



PLUS QU'UNE ÉPARGNE

« J'ai décidé d'ouvrir le capital de l'entreprise aux salariés

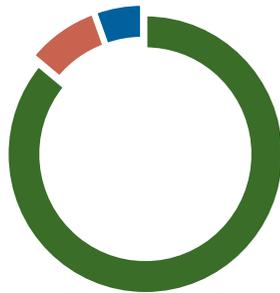
pour les remercier d'avoir œuvré au succès du groupe et pour les associer à ma fierté et à mon enthousiasme. Fierté pour ce qui a été accompli, enthousiasme pour l'avenir ».

Voici Pourquoi Juin 2005



Une structure actionnariale unique en France

Actionnaires
salariés
9,91%



Fondation
Pierre Fabre
86,32%

Autocontrôle
3,77%

EN TANT QUE RETRAITÉ DES LABORATOIRES PIERRE FABRE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE CONSERVER VOTRE ÉPARGNE SALARIALE ACQUISE AU SEIN DES LABORATOIRES PIERRE FABRE,

vous participez ainsi, via un FCPE*, à l'augmentation du pourcentage détenu par les salariés et anciens salariés dans le capital de l'entreprise, soit **9,91%** à ce jour.

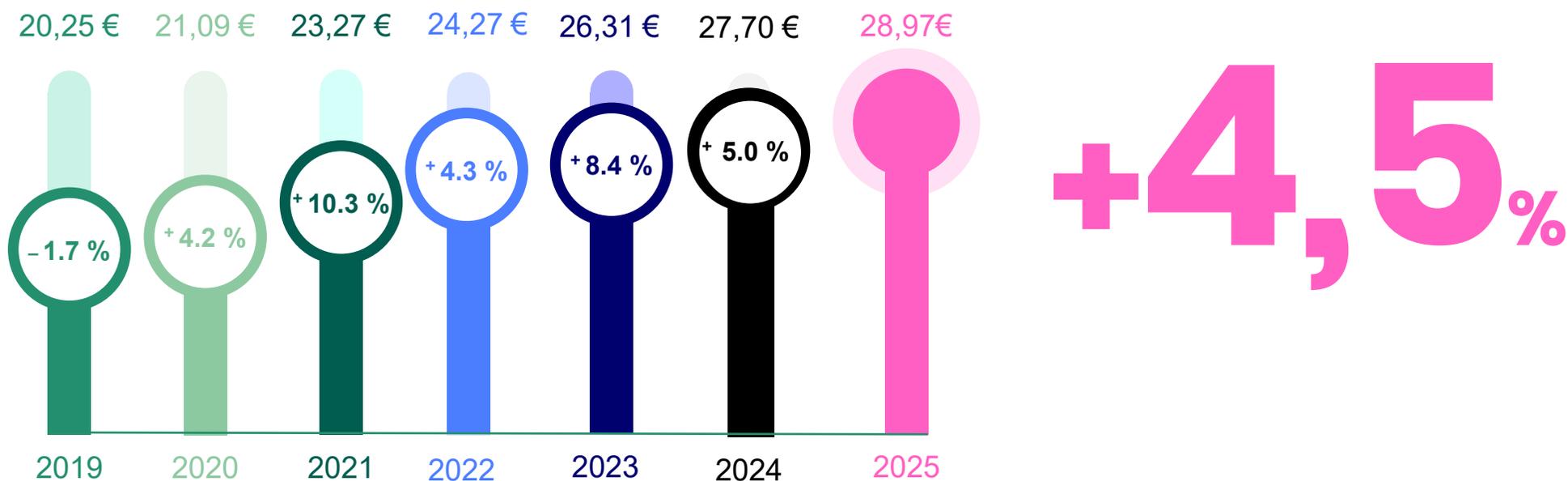
Ce faisant, vous contribuez à préserver l'indépendance capitalistique des Laboratoires Pierre Fabre en faisant reposer son actionnariat sur la Fondation Pierre Fabre d'une part et ses collaborateurs d'autre part.



*FCPE Fonds commun de placement d'entreprise

Évolution de la valeur de la part du FCPE Actionnariat Pierre Fabre

- En participant au **PLAN RUSCUS**, **vos investissements suivent à la hausse comme à la baisse la valeur de l'action Pierre Fabre SA**. Notre groupe étant une société non cotée, vos placements dans le compartiment « Actionnariat Pierre Fabre France » du FCPE « Actionnariat Pierre Fabre » évoluent **une seule fois par an**. La valeur de l'action Pierre Fabre SA sur la valeur liquidative du **11 avril 2025**.



ATTENTION : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DISPONIBILITÉ DE VOTRE ÉPARGNE



5 ANS
D'INDISPONIBILITÉ

Les sommes investies sont **bloquées 5 ans** et seront disponibles dès le **1er juin 2030** sauf cas de déblocage anticipé.



Cessation
contrat de
travail



Décès



Invalidité



Achat/construction
/rénovation
Résidence
principale



Création
d'entreprise



Surendettement



Violences
conjugales



Divorce



Mariage
ou Pacs



Naissance
du 3° enfant



Achat de
véhicule
propre



Activité
proche aidant



Rénovation
énergétique
résidence
principale

Lors d'un remboursement de vos avoirs (disponibles ou indisponibles), un **prélèvement social de 17,2 %*** sur vos plus-values sera effectué.

* Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Votre investissement

- Lorsque vous choisissez d'investir dans RUSCUS, vous souscrivez des parts du compartiment « Actionnariat Pierre Fabre France » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)* « Actionnariat Pierre Fabre » dont l'objectif de gestion est de suivre la performance de l'action Pierre Fabre, à la hausse comme à la baisse. Ce compartiment présente un risque de concentration en titres Pierre Fabre SA non cotés sur un marché réglementé.
- L'investissement dans les titres d'une seule entreprise et en produits monétaires vous expose à un risque de perte en capital.
- Le compartiment recevra les sommes versées par les épargnants au titre de l'opération RUSCUS de l'année (participation, intéressement, transfert des avoirs disponibles et indisponibles, et versements volontaires) éventuellement abondées par l'entreprise dans le cadre de l'opération d'actionnariat réservée aux salariés.

* FCPE : Fonds Commun de Placement d'Entreprise (copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont détenues par les salariés d'une entreprise).



J'agis sur mon épargne

Je me connecte à mon espace personnel Mon Epargne Entreprise www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

Je clique sur

 Agir sur mon Epargne

Faites votre choix et laissez-vous guider

Que souhaitez-vous faire ?

Effectuer un versement

Récupérer mon épargne

Modifier la répartition de mon épargne

Consulter mes documents

Préparer ma retraite

Si vous demandez le remboursement total de vos avoirs du PEE, il se clôturera et vous ne serez plus actionnaire.
Si vous effectuez un versement, vous pouvez soit faire un versement ponctuel, soit programmer vos versements.

Fonds 3372 : Fonds actionnariat Pierre FABRE - Ruscus

Qui peut faire un versement volontaire

Tous les retraités des Laboratoires Pierre Fabre,
ayant toujours un Plan Epargne Entreprise (PEE) Pierre Fabre actif.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise pour motif retraite ou pré retraite pourront continuer à effectuer des versements dans l'actionnariat Pierre Fabre (FCPE APF) sans toutefois bénéficier de l'abondement.

Vous n'êtes pas ou plus actionnaire Pierre Fabre (FCPE APF) ?

Vous pouvez encore le devenir si vous avez des avoirs dans un autre fonds du PEE en faisant un versement volontaire ou un transfert de vos avoirs.

Vous bénéficiez d'un régime fiscal privilégié :

Vos investissements sont exonérés d'impôt et de charges sociales (hors prélèvement sociaux de **9,7 %** sur l'abondement).

La plus-value réalisée est **exonérée d'impôt sur le revenu**. En revanche, elle est soumise aux prélèvements sociaux obligatoires applicables à la sortie. Ces dispositions s'appliquent à l'échéance du placement mais aussi dans les cas de déblocage anticipé. A titre indicatif, le taux des prélèvements sociaux en vigueur au **1^{er} janvier 2025** s'élève à **17,2 %**. il s'applique sur la totalité de la plus-value réalisée.

Conseil de surveillance du FCPE actionnariat Pierre Fabre

- L'actionnariat salarié Pierre Fabre évolue dans un environnement réglementé et le **Conseil de surveillance** en est l'organe de représentation. **Élu pour cinq ans**, il a pour missions de veiller à la bonne application du règlement du FCPE Actionnariat Pierre Fabre, d'en contrôler les comptes annuels et sa gestion.
- De plus, il **défend les intérêts des porteurs de parts** et exerce les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE Actionnariat Pierre Fabre.
- Le Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Pierre Fabre est avant tout là pour **représenter et être à l'écoute des actionnaires-salariés**.
- Dans cette optique, son **président Jean-François Couret**, élu parmi les porteurs de parts, représente les actionnaires-salariés au Conseil d'Administration du Groupe.



Pour prendre contact avec les membres du Conseil de surveillance, qui représentent les actionnaires-salariés, une adresse électronique est à votre disposition :

conseil.surveillance.actionnariat@pierre-fabre.com



Charte de l'actionnaire porteur de parts



- Les droits

- **Le droit à l'information.** Chaque porteur de parts, actionnaire indirect via le FCPE, a connaissance des résultats de l'entreprise [Pierre Fabre | Un groupe pharmaceutique et dermo-cosmétique français](#)
- **Le droit de vote.** Chaque porteur de parts vote pour élire les membres du conseil de surveillance du [FCPE actionnariat Pierre Fabre](#). Le poids du vote dépend du nombre de parts détenues dans le [FCPE Actionnariat Pierre Fabre](#).

- Les devoirs

- **Investir et non pas spéculer.** La philosophie de l'actionnariat Pierre Fabre est d'investir dans un [système d'épargne](#) qui évolue à la hausse comme à la baisse.
- **Prendre un risque.** La formule de l'actionnariat [sous-entend volontariat et notion de risque](#). Celui qui entreprend encourt toujours un risque. C'est l'effort d'investir des économies et la prise de risque qui justifient la plus-value.
- **Être concerné par l'entreprise.** L'actionnaire-salarié s'associe au développement de l'entreprise.

S'informer pour suivre son épargne



Une question ?

Contactez

la plateforme téléphonique
BNP Paribas Epargne Retraite
Entreprises

au 0 969 324 323

(accessible du lundi au vendredi - prix d'une
communication locale)

Vos outils

Mon épargne E&RE

Application et site Mon Epargne Entreprise de BNP PARIBAS

- Effectuer des versements
- Saisir les remboursements de l'épargne disponible
- Modifier mes données personnelles
- Transférer / Arbitrer l'épargne
- Consulter l'évolution de son épargne



Ruscube – Association des
Actionnaires Salariés et Retraités de
Pierre Fabre SA

Association des actionnaires salariés et retraités Pierre Fabre

- Accéder à un espace d'informations et d'explications
- Échanger en toute indépendance politique et syndicale



Téléchargez l'application Mon Epargne Entreprise pour faciliter vos démarches et la gestion de votre épargne.

Simple et pratique pour retrouver toutes vos informations essentielles, elle permet de réaliser vos opérations en quelques clics seulement !

